

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques en date du 14 juin 1971 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les monuments historiques :

A I S N E

AUBENTON - Eglise

- Panneaux réemployés dans le tambour de la la porte, bois sculpté, XVIIIè s.

CHAOURCE - Eglise

- Chaire à prêcher, bois sculpté, XVIIè s.
- Un fauteuil cabriolet, bois sculpté, époque Louis XV

LAON - Eglise de Vaux-sous-Laon

- Deux fauteuils, bois sculpté, époque Louis XV

LIESSE - Eglise

- Un confessionnal, bois sculpté, XVIIIè (croisil sud)
- Boiserie du chœur, XVIIIè s.

MARLE - Eglise

- "L'Extase de Saint François, relevé par 2 anges", toile, XVII^e s.
- Deux consoles, bois sculpté et doré, époque Louis XV
- Deux tabourets de chaire, bois sculpté, époque Louis XV
- Une stalle, bois sculpté, XVIII^e s. (bas-côté nord).
- Grille fermant le chœur, fer forgé, XVIII^e s.
- Boiserie et stalles du chœur, bois sculpté, XVIII^e s.
- Fauteuil de célébrant, bois sculpté, époque Empire.

OULCHY-le-CHATEAU - Eglise

- Chaire à prêcher, bois sculpté, XVII^e s.

SAINT-QUENTIN - Basilique

- Peinture murale, représentant l'Adoration des Bergers et l'Adoration des Mages, XV^e s. (Chapelle Notre-Dame-la-Bonne).
- Peinture murale représentant des notations musicales, XV^e s. (clôture méridionale du chœur).

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aisne, aux maires des diverses communes, aux affectataires, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.-

Paris, le 28 JUIN 1972

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Architecture

Claude HIRIART